



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-426

Objet : Passage Saint-Benoît

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à la société de production « Les Spectacles de la Lionne »

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,

Vu la demande présentée par la société de production « Les Spectacles de la Lionne » – 5 bis rue des Chenevières - 89 300 Chamvres – Siret : 812 406 155 000 18 pour occuper le domaine public, Passage Saint Benoit, avec un camion de 19 tonnes et 5 véhicules (environ 9 emplacements soit 112,5m<sup>2</sup>), à compter du mardi 21 septembre 2021, à partir de 7h00, et ce jusqu'au jeudi 23 septembre 2021 à 8h00, pour permettre le bon déroulement des concerts de Laurent Voulzy, le mardi 21 et le mercredi 22 septembre 2021 à l'abbatiale Saint Sauveur,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La société de production « Les Spectacles de la Lionne » est autorisée à occuper le domaine public, Passage Saint Benoit, avec un camion de 19 tonnes et 5 véhicules (environ 9 emplacements soit 112,5m<sup>2</sup>), à compter du mardi 21 septembre 2021, à partir de 7h00, et ce jusqu'au jeudi 23 septembre 2021 à 8h00, pour permettre le bon déroulement des concerts de Laurent Voulzy, le mardi 21 et le mercredi 22 septembre 2021 à l'abbatiale Saint Sauveur.

**ARTICLE 2** : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée du mardi 21 septembre 2021 à 7h00 au jeudi 23 septembre 2021 à 8h00.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

### ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Le pétitionnaire s'engage à assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur les trottoirs et chaussées ainsi que la desserte des propriétés riveraines durant les interventions.

➤ Le maintien de la signalisation mise en place par les Services Techniques de la Ville sera sous la responsabilité de la société de production « Les Spectacles de la Lionne ».

Le pétitionnaire devra prendre les mesures nécessaires afin de préserver l'accessibilité des secours aux immeubles ainsi qu'aux bouches incendie.

### ARTICLE 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le titulaire de l'autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par la collectivité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 5 : Renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas d'annulation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'une semaine à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

### ARTICLE 6 : Tarification

<u>Montant indicatif dû :</u> du mardi 21 septembre 7h00 au jeudi 23 septembre 2021 à 8h00
<u>Nombre de jour(s) :</u> 2 jours <u>Surface occupée :</u> 112,50 m <sup>2</sup> <u>Prix/m<sup>2</sup>/jour :</u> 0,37 €
Total : 83,25 €

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 7 : Notification**

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à la société « Les Spectacles de la Lionne ».

**ARTICLE 8 : Exécution**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Redon et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 septembre 2021

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

